# electionMSA_bm_RVB_voter horizontal.png

# Voter pour votre délégué MSA, c’est utile !

***Du 20 au 31 janvier 2020, plus de 60 000 ressortissants du régime agricole sont appelés à élire pour 5 ans plus de 300 délégués MSA POITOU.***

Salarié de l’agriculture, exploitant, employeur de main-d’œuvre, actif ou retraité, le délégué est le premier relais entre les adhérents et la MSA. Il est l’incarnation de son modèle mutualiste, fondé sur les principes de solidarité, de responsabilité et de démocratie sociale.

**Qui peut voter ?**

Si vous appartenez à l’un des 3 collèges électoraux (exploitants, salariés de l’agriculture ou employeurs de main-d’œuvre), que vous avez au moins 16 ans et que vous habitez en France métropolitaine, vous pouvez voter pour votre délégué MSA. Il faut également être à jour du paiement de vos cotisations sociales et jouir de vos droits civiques.

**Comment voter ?**

Du 20 au 31 janvier 2020, vous pourrez voter :

* par internet, en vous rendant sur le site jevoteenligne.fr/msa2020, avec l’identifiant de vote et le code confidentiel transmis par courrier mi-janvier,
* ou par courrier en retournant, sans l’affranchir, votre bulletin de vote reçu mi-janvier dans l’enveloppe retour T.

En ligne ou par courrier, votre vote est anonyme et secret !

Pour tout savoir sur les élections des délégués MSA, rendez-vous sur le site electionsmsa2020.fr.